



VILLE DE BAYEUX

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 01

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Éric PIOGER, élu sur la liste « Naturellement Bayeux », a présenté, par courrier en date du 4 septembre 2026, réceptionné en mairie le 8 septembre 2026, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

L'article L.270 du code électoral dispose dans ce cas que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, il convient d'installer au sein du Conseil Municipal Monsieur Franck ANNE, candidat immédiat après le dernier élu sur la liste « Naturellement Bayeux ».

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **De prendre acte de l'installation de Monsieur Franck ANNE au sein du Conseil Municipal.**

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 02

OBJET : Election de Monsieur Franck ANNE dans les commissions communales.

Suite à l'installation de Monsieur Franck ANNE au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communales suivantes :

- Commission Urbanisme et Politique de la Ville ;
- Commission Travaux, Voirie, Bâtiments, Sûreté ;

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination (L. 2121-21 CGCT), mais de recourir au scrutin uninominal à la majorité absolue par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- De procéder au scrutin uninominal à la majorité absolue par vote à main levée ;
- D'élire Monsieur Franck ANNE dans les commissions communales précitées.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Richard BROUZES

Le Maire



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 03

OBJET : Finances – Décisions modificatives n°2. (Rectificatif)

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011 Charges à caractère général	4 663 349,32	256 829,02	0,00	20 000,00	4 940 178,34
012 Charges de personnel	7 627 325,00	54 761,33	0,00	0,00	7 682 086,33
014 Atténuation de produits	1 474 050,00	0,00	0,00	0,00	1 474 050,00
65 Autres charges de gestion courante	3 465 893,60	7 631,92	0,00	0,00	3 473 525,52
66 Charges financières	233 744,00	0,00	0,00	0,00	233 744,00
67 Charges exceptionnelles	27 200,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00
68 Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	1 008 580,00	0,00	0,00	450 000,00	1 458 580,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	1 063 759,20	684 057,04	-383 925,00	1 363 891,24
Total	18 550 141,92	1 382 981,47	684 057,04	86 075,00	20 703 255,43

RECETTES	BP 2026	Reports	DM n°1	DM n°2	Total
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	3 096 271,13	0,00	0,00	3 096 271,13
013 Atténuation de charges	134 000,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
70 Vies Pdis Fab., Pres. de scvcs march.	2 250 456,74	235,00	0,00	0,00	2 250 691,74
73 Impôts et taxes	38 006,00	0,00	0,00	0,00	38 006,00
731 Fiscalité locale	8 987 500,00	185 960,00	-447 896,00	0,00	8 725 564,00
74 Dotations et participations	5 948 745,26	37 273,00	0,00	0,00	5 986 018,26
75 Autres produits de gestion courante	1 171 333,92	20,23	0,00	0,00	1 171 354,15
77 Produits exceptionnels	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
78 Reprise sur provisions	1 000,00	14 000,00	0,00	0,00	15 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total	18 550 141,92	3 333 759,36	-447 896,00	0,00	21 436 005,28
					732 749,85

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2026	Reports	DM n°1	DM n°2	Total
001 Solde d'exécution N-1	0,00	539 020,19	0,00	0,00	539 020,19
16 Emprunts et dettes assimilées	635 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
20 Immobilisations incorporelles	353 903,00	132 278,73	204 534,40	0,00	690 716,13
204 Subventions d'équipement versées	70 217,28	811 529,02	0,00	5 000,00	886 746,30
21 Immobilisations corporelles	2 904 892,92	638 011,76	444 333,18	16 000,00	4 003 237,86
23 Immobilisations en cours	1 900 314,98	881 239,61	43 769,46	-8 925,00	2 816 399,05
27 Avance remboursable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 Opérations pour compte de tiers	0,00	13 186,25	0,00	0,00	13 186,25
040 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
041 Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total	5 974 328,18	3 015 265,56	692 637,04	12 075,00	9 694 305,78

RECETTES	BP 2026	Reports	DM n°1	DM n°2	Total
10 Affectation du résultat - 1068	0,00	366 842,54	0,00	0,00	366 842,54
10 Dotations, fonds divers et réserves	545 000,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
13 Subventions d'investissement	1 699 698,22	2 290 736,77	0,00	-70 000,00	3 820 434,99
16 Emprunts et dettes assimilées	719 259,20	-719 259,20	0,00	0,00	0,00
27 Avance remboursable	10 370,76	0,00	0,00	0,00	10 370,76
021 Virement de la section fonctionnement	0,00	1 063 759,20	684 057,04	-383 925,00	1 363 891,24
024 Produits des cessions	2 000 000,00	0,00	0,00	16 000,00	2 016 000,00
4582 Opérations pour compte de tiers	0,00	13 186,25	0,00	0,00	13 186,25
040 Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	0,00	8 580,00	450 000,00	1 458 580,00
041 Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total	5 974 328,18	3 015 265,56	692 637,04	12 075,00	9 694 305,78

- Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires : + 86 075,00 €

- o Au chapitre 011, une augmentation de 20 000,00 €. Elle correspond à :
 - Un besoin pour le paiement de l'assurance, initialement prévu en investissement, pour la rénovation du bâtiment Jean Delamare pour 8 925,00€.
 - Des badges pour les bornes escamotables et de l'équipement pour un nouvel ASVP pour 3 500,00 €.
 - 6 825,00€ pour les réparations suite à la tempête Goretti.
 - Des fournitures administratives nécessaires pour le fonctionnement des écoles de musique et des beaux-arts pour 750,00 €.
- o Au chapitre 042, une augmentation de 450 000,00€ pour des écritures d'amortissement
- o Au chapitre 023, une réduction du virement à la section d'investissement de 383 925,00 €.

- ~~Pas de modification en recettes.~~

Le sur équilibre après cette décision modificative s'élève à 732 749,85 €.

- **Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires (hors 001) : + 12 075,00 €

- o Au chapitre 204, une augmentation de 5 000,00 €.
Elle correspond à la participation de 50% de la Ville pour la réalisation des travaux des bureaux de la médecine du travail réalisés par Bayeux Intercom.
- o Au chapitre 21, un ajout de 16 000,00 €.
Le véhicule acheté coûte 46 000,00 € pour une prévision de 30 000,00 €. Une cession de 16 000,00 € équilibre ce supplément.
- o Au chapitre 23, une réduction de 8 925,00 € de l'assurance pour la rénovation du bâtiment Jean Delamare.

- Une augmentation des recettes (hors 1068) : + 12 075,00 €

- o Au chapitre 024, un ajout de 16 000,00 € pour la cession d'un véhicule.
- o Au chapitre 13, une réduction de 70 000,00 € suite à l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- o Au chapitre 040, une augmentation de 450 00,00€ pour des écritures d'amortissement
- o Au chapitre 021, un virement de la section fonctionnement de – 383 925,00 € pour l'équilibre de la section

Budget Musées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	791 526,09	2 046 253,26	-1 595 243,03	0,00	1 242 536,32
012	Charges de personnel	1 743 112,74	73 563,43	0,00	0,00	1 816 676,17
65	Autres charges de gestion courante	836 404,72	239,21	0,00	0,00	836 643,93
66	Charges financières	458 327,80	0,00	0,00	0,00	458 327,80
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	29 284,33	35 000,00	196 284,33
Total		3 963 371,35	2 120 055,90	-1 665 958,70	35 000,00	4 552 468,55

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 016 887,48	0,00	0,00	5 016 887,48
013	Atténuation de charges	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
70	Vies Pds Fab., Pres. de scves march.	3 886 371,02	-2 970 371,02	0,00	0,00	916 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,33	73 539,44	0,00	0,00	74 539,77
78	Reprise sur provisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	292 842,94	106 000,00	398 842,94
Total		3 963 371,35	2 120 055,90	292 842,94	106 000,00	6 482 270,19

Sur équilibre
1 929 801,64

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
20	Immobilisations incorporelles	48 477,30	74 893,00	0,00	0,00	123 370,30
21	Immobilisations corporelles	206 240,74	1 225 909,03	-263 558,61	-71 000,00	1 097 591,16
23	Immobilisations en cours	22 741 947,92	6 500 463,61	0,00	0,00	29 242 411,43
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	292 842,94	106 000,00	398 842,94
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00
Total		23 486 665,96	7 801 265,64	29 284,33	135 000,00	31 452 215,83

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	6 425 462,54	0,00	0,00	6 425 462,54
10	Affectation du résultat - 1058	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
13	Subventions d'investissement	11 700 000,00	1 375 803,00	0,00	0,00	13 075 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 954 665,96	0,00	0,00	0,00	10 954 665,96
040	Opérations d'ordre entre sections	132 000,00	0,00	29 284,33	35 000,00	196 284,33
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00
Total		23 486 665,96	7 801 265,64	29 284,33	135 000,00	31 452 215,83

- Fonctionnement :

- Les écritures nécessaires à la neutralisation de la charge d'assurance tous risques dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie et à la première année d'étalement de cette même charge.
- Des recettes supplémentaires de 1 000,00 € au chapitre 042 pour des écritures d'amortissement.

Le sur équilibre après cette décision modificative s'élève à 1 929 801,64 €.

- Investissement :

- Les écritures nécessaires à la neutralisation de la charge d'assurance tous risques dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie et à la première année d'étalement de cette même charge.
- Des dépenses supplémentaires (hors neutralisation de charge) : + 35 000,00 €
 - o Au chapitre 040, un ajout de 1 000,00€ pour des écritures d'amortissement
 - o Au chapitre 21, une réduction de 71 000,00€ pour l'équilibre de la section.
 - o Au chapitre 041, un ajout de 100 000,00 € pour verser des avances aux entreprises dans le cadre de la restructuration du musée de la Tapisserie.
- Des recettes supplémentaires (hors neutralisation de charge) : + 35 000,00 €
 - o Au chapitre 041, un ajout de 100 000,00€ pour le remboursement des avances versées aux entreprises dans le cadre de la restructuration du musée de la Tapisserie.

Budget Camping :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	156 440,56	176 031,60	0,00	-14 798,90	317 673,26
012	Charges de personnel	244 389,94	0,00	0,00	0,00	244 389,94
65	Autres charges de gestion courante	3 342,00	0,00	0,00	0,00	3 342,00
66	Charges financières	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	18 000,00	55 500,00
Total		461 672,50	176 031,60		3 201,10	640 905,20

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	176 031,60	0,00	0,00	176 031,60
013	Atténuation de charges	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
70	Vies Pdis Fab., Pres. de scves march.	452 412,50	0,00	0,00	0,00	452 412,50
76	Autres produits de gestion courante	810,00	0,00	0,00	3 201,10	4 011,10
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
Total		461 672,50	176 031,60		3 201,10	640 905,20

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 250,00	300,00	0,00	0,00	1 550,00
21	Immobilisations corporelles	22 960,00	195 790,59	0,00	18 000,00	236 750,59
23	Immobilisations en cours	77 018,00	220 384,07	0,00	0,00	297 402,07
27	Autres immobilisations financières	10 370,76	0,00	0,00	0,00	10 370,76
Total		164 098,76	416 474,66		18 000,00	598 573,42

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	411 474,66	0,00	0,00	411 474,66
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	37 500,00	0,00	0,00	18 000,00	55 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	126 598,76	0,00	0,00	0,00	126 598,76
Total		164 098,76	416 474,66		18 000,00	598 573,42

- Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires : + 3 201,10€
 - o Au chapitre 011, une réduction de 14 798,90€
Elle correspond à :
 - Un ajout de 3 201,10€ pour la réparation de la porte du Camping
 - Une réduction de 18 000,00 € pour l'équilibre de la section.
 - o Au chapitre 042, un ajout de 18 000,00€ pour des écritures d'amortissements
- Des recettes supplémentaires : + 3 201,10€
 - o Au chapitre 75, un complément de ce montant pour le remboursement de la porte par un tiers.

- Investissement :

- Une dépense supplémentaire de 18 000,00 € au chapitre 21 pour l'équilibre de la section.
- Des recettes supplémentaires de 18 000,00 € au chapitre 040 pour des écritures d'amortissement

Budget Salles des Fêtes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	158 695,02	22 044,60	0,00	0,00	180 739,62
012	Charges de personnel	301 430,58	0,00	0,00	0,00	301 430,58
65	Autres charges de gestion courante	1 247,00	13,49	0,00	0,00	1 260,49
66	Charges financières	92 500,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
67	Charges spécifiques	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	8 800,00	53 800,00
023	Virement vers la section de fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	-8 800,00	232 216,36
Total		841 138,96	22 058,09	0,00	0,00	863 197,05

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 951,37	0,00	0,00	1 951,37
013	Atténuation de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Vtes Pdis Fab., Pres. de scvcs march.	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
74	Dotations et participations - B. Principal	787 488,96	20 106,72	0,00	0,00	807 595,68
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
78	Reprise sur provisions	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
Total		841 138,96	22 058,09	0,00	0,00	863 197,05

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	86 091,48	0,00	0,00	86 091,48
040	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 360,36	0,00	0,00	0,00	1 360,36
21	Immobilisations corporelles	41 123,28	2 937,05	0,00	0,00	44 060,33
Total		325 983,64	89 028,53	0,00	0,00	415 012,17

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	19 028,53	0,00	0,00	19 028,53
13	Subventions d'investissement - B. Principal	39 967,28	70 000,00	0,00	0,00	109 967,28
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	8 800,00	53 800,00
021	Virement de la section fonctionnement	241 016,36	0,00	0,00	-8 800,00	232 216,36
Total		325 983,64	89 028,53	0,00	0,00	415 012,17

- Fonctionnement :

- Des modifications en dépenses sans impact budgétaire :
 - o Au chapitre 042, un ajout de 8 800,00€ pour des écritures d'amortissement.
 - o Au chapitre 023, une diminution du même montant pour l'équilibre de la section.
- Pas de modification en recettes

- Investissement :

- Pas de modification en dépenses
- Des modifications en recettes sans impact budgétaire
 - o Au chapitre 040, un ajout de 8 800,00€ pour des écritures d'amortissement.
 - o Au chapitre 021, une diminution du même montant pour l'équilibre de la section.

Budget Petit Train Touristique :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	52 790,00	81 721,38	0,00	0,00	134 511,38
012	Charges de personnel	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
66	charges financières	660,00	0,00	0,00	0,00	660,00
67	Charges Spécifiques	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
023	Virement vers la section d'investissement	17 450,00	10 530,00	0,00	0,00	27 980,00
Total		161 000,00	92 251,38	0,00	0,00	253 251,38

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	92 251,38	0,00	0,00	92 251,38
70	Vtes Pdis Fab., Pres. de scves march.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
Total		161 000,00	92 251,38	0,00	0,00	253 251,38

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	10 083,95	0,00	0,00	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 250,00	0,00	0,00	0,00	37 250,00
20	Immobilisations incorporelles	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
21	Immobilisation corporelle	6 000,00	10 530,00	0,00	0,00	16 530,00
Total		62 450,00	20 613,95	0,00	0,00	83 063,95

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	DM n°2	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	10 083,95	0,00	0,00	10 083,95
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	17 450,00	10 530,00	0,00	0,00	27 980,00
Total		62 450,00	20 613,95	0,00	0,00	83 063,95

- Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

- Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Richard BROUZES

Le Maire

Arnaud TANQUEREL

Annexe : détails des modifications

Budget Principal :

Article par	Observations	Proposé CP
6161	Assurances pour Rénovation du bâtiment Jean Delamare. Prévu en investissement	8925
60632	Télécommande pour bornes escamotables - piétonnisation	1500
60636	Equipement pour nouvel ASVP	2000
615228	Réparations - Imprévus suite tempête Goretti	6825
6064	Fournitures administratives pour école de musique	500
6064	Fournitures administratives pour école des beaux arts	250
	TOTAL 011	20000
6811	Compléments pour amortissement 2026	450000
	TOTAL 042	450000
023	pour équilibre section investissement	-383925
	TOTAL 023	-383925
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	86075
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	86075
2041512	Participation aux travaux réalisés par BIC pour bureaux médecine du travail	5000
	TOTAL 204	5000
21828	Manque 16K € pour minipelle = montant de reprise	16000
	TOTAL 21	16000
2313	Assurances pour Rénovation du bâtiment Jean Delamare. Passe en Fonctionnement.	-8925
	TOTAL 23	-8925
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12075
024	16K € de reprise	16000
	TOTAL 024	16000
1311	ajustement recettes suite ajustement PPI	-70000
	TOTAL 13	-70000
28031	Compléments pour amortissement 2026	15000
28041512	Compléments pour amortissement 2026	2000
280415332	Compléments pour amortissement 2026	7000
28041582	Compléments pour amortissement 2026	16000
2805	Compléments pour amortissement 2026	18000
28128	Compléments pour amortissement 2026	2500
281328	Compléments pour amortissement 2026	3000
281351	Compléments pour amortissement 2026	21000
281352	Compléments pour amortissement 2026	19000
28152	Compléments pour amortissement 2026	275000
281533	Compléments pour amortissement 2026	2500
281534	Compléments pour amortissement 2026	2500
281538	Compléments pour amortissement 2026	7500
2815731	Compléments pour amortissement 2026	34000
281828	Compléments pour amortissement 2026	23000
281838	Compléments pour amortissement 2026	1000
28188	Compléments pour amortissement 2026	1000
	TOTAL 040	450000
021	pour équilibre	-383925
	TOTAL 021	-383925
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12075
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	0

Budget Musées :

Article par	Observations	Proposé CP
68128	Etalement des charges 2026	35000
	TOTAL 042	35000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0
777	Compléments pour amortissement 2026	1000
791	Neutralisation charge d'assurance Tous risques Tapisserie	105000
	TOTAL 042	106000
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	106000
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-106000
2188	pour équilibre	-71000
	TOTAL 21	-71000
13912	Compléments pour amortissement 2026	800
13918	Compléments pour amortissement 2026	200
4818	Neutralisation charge d'assurance Tous risques Tapisserie	105000
	TOTAL 040	106000
238	Avances versées	100000
	TOTAL 041	100000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	135000
4818	Etalement des charges 2026	35000
	TOTAL 040	35000
238	Avances versées	100000
	TOTAL 041	100000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	135000
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	0

Budget Camping :

Article par	Observations	Proposé CP
615228	réparation porte Camping	3201,1
6288	pour équilibre	-18000
	TOTAL 011	-14798,9
6811	Compléments pour amortissement 2026	18000
	TOTAL 042	18000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3201,1
75888	Remboursement porte camping par tiers	3201,1
	TOTAL 75	3201,1
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3201,1
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	0
2188	pour équilibre	18000
	TOTAL 21	18000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	18000
28128	Compléments pour amortissement 2026	2700
281351	Compléments pour amortissement 2026	5100
28158	Compléments pour amortissement 2026	10000
281848	Compléments pour amortissement 2026	200
	TOTAL 040	18000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	18000
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	0

Budget Salles des Fêtes :

Article par	Observations	Proposé CP
6811	Compléments pour amortissement 2026	8800
	TOTAL 042	8800
023	pour équilibre	-8800
	TOTAL 023	-8800
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	0
281351	Compléments pour amortissement 2026	3500
281533	Compléments pour amortissement 2026	150
28181	Compléments pour amortissement 2026	400
28185	Compléments pour amortissement 2026	600
28188	Compléments pour amortissement 2026	4150
	TOTAL 040	8800
021	pour équilibre	-8800
	TOTAL 021	-8800
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	0

Budget Petit Train Touristique :

Pas de modification sur cette décision.

**Décision du Maire relative au dépôt d'une autorisation d'urbanisme
concernant la dépose d'un exutoire de fumée au Cinéma Le Méliès.**

N° DEC2026-103

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 décidant de donner délégation à Monsieur le Maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT et notamment :

- de procéder au dépôt, pour le compte de la commune, des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation, à la démolition ou à l'édification des biens municipaux

CONSIDERANT QUE le projet relatif à la dépose d'un exutoire de fumée au Cinéma Le Méliès, rue Génas Duhomme à Bayeux. Que celui-ci nécessite pour sa réalisation le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour le compte de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} – de procéder au dépôt, pour le compte de la commune, d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la dépose d'un exutoire de fumée au Cinéma Le Méliès, rue Génas Duhomme à Bayeux.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

A l'Hôtel de Ville, le 8 octobre 2026.

Le Maire

Arnaud TANQUEREL

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 04

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2026.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, et conformément à la Loi Notre, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1^{er} janvier 2017.

4 communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

De ce fait, Bayeux Intercom a en charge la gestion des bâtiments et notamment la location des ateliers à différentes entreprises.

La Société SOMATEC Maintenance, actuellement locataire d'un bâtiment sur la Ville de Bayeux, s'est manifestée pour pouvoir acheter le Bâtiment D qu'elle loue à Bayeux Intercom.

Afin de pouvoir formaliser cette vente, Bayeux Intercom doit restituer le bâtiment D à la Ville de Bayeux en mettant fin à sa mise à disposition et permettre ainsi à la commune de Bayeux de procéder à la vente.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2026. Elle a adopté le rapport faisant état de l'évaluation des produits transférés.

Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer l'attribution de compensation entre la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 4 juin 2026, par les membres de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 4 juin 2026, du rapport ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport adopté par la CLECT le 4 juin 2026 ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de cession au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE, la Ville de Bayeux sollicite la restitution de l'ensemble dit « atelier relais D » situé au 5 Rue Germaine Limeul à Bayeux, constitué d'un bâtiment de 250 m² sur un terrain de 1 076 m² cadastré AR 149 ainsi que la moitié indivise de la voirie cadastré AR 148 d'une surface de 257 m² (cf. annexe 1) ; que La SAS SOMATEC MAINTENANCE occupe, depuis sa création en 2020, l'atelier relais D situé au 5 Rue Germaine Limeul à Bayeux dans le cadre d'un bail dérogatoire (prorogation du bail initial, à échoir au 31 décembre 2026). Cette entreprise est spécialisée dans l'usinage et la maintenance industrielle ; que compte tenu du fort développement de l'entreprise, Ian LECLERC, le fondateur et dirigeant de l'entreprise a fait part en 2025 de son souhait d'acquérir l'ensemble dit « atelier relais D », afin de pérenniser son activité ;

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 4 juin 2026 annexé, portant sur la restitution d'un « atelier relais D » situé au 5 Rue Germaine Limeul à Bayeux à la Ville de Bayeux, figurant en pièce jointe et faisant état de l'évaluation des produits transférés, ainsi que la décomposition des attributions de compensation projetée en cas de restitution, relatif à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », comme suit :

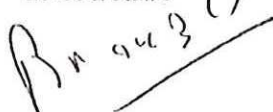
BAYEUX	
AC versée précédemment par BIC:	684 172,50
Produits transférés:	-4 689,19
PROPOSITION NOUVELLE AC: <i>A verser par BIC (hors mutualisation)</i>	679 483,31

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire



Richard BROUZES

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 05

OBJET : Finances – Etalement de charges sur plusieurs exercices – Assurance « Tous Risques ».

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit une assurance tous risques dans le cadre des travaux de redéploiement du musée de la Tapisserie.

Conformément à la nomenclature comptable M57, cette dépense constitue une charge de fonctionnement et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction.

Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices.

Dans le cadre de l'opération relative au redéploiement du musée de la Tapisserie, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 3 ans, des frais d'assurance tous risques, liées au lancement de cette opération.

L'écriture comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 68128 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 3 ans.

Les frais représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 0.6990% du montant total TTC des travaux. A ce jour, ils s'élèvent à 102 835,92 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordres seront prévus dans la prochaine décision modificative et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

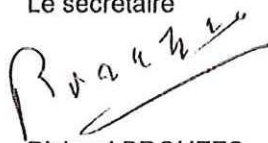
La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'étalement des charges d'assurances « Tous Risques » pour l'opération des travaux de redéploiement du musée de la Tapisserie sur 3 ans ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELINE Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 06

OBJET : Finances – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Préambule

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur. Le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substituera à deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

La réforme répond à un double objectif de simplification et d'efficacité. Jusqu'à présent, le régime fiscal applicable aux logements inoccupés reposait sur deux dispositifs distincts inscrits dans le Code général des impôts.

Le premier instituait la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Cette imposition s'applique automatiquement dans les communes classées en zones tendues, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de logements est insuffisante au regard de la demande, soit dans près de 3 700 communes. La commune de Bayeux n'était pas concernée.

Le second dispositif permettait aux communes situées hors de ces zones d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération (CGI, art. 1407 bis), à compter de deux années de vacance. Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de la commune. La THLV correspond donc à l'extension de la THRS aux logements vacants. L'instauration de la THLV n'est pas automatique. Elle dépend d'une décision locale.

Selon les rapporteurs parlementaires, cette dualité de régimes a progressivement été perçue comme source de complexité. Les règles applicables différaient notamment en matière de durée de vacance, de champ territorial ou de modalités d'instauration. La réforme vise donc à fusionner ces mécanismes dans un cadre juridique unique, afin d'en améliorer la lisibilité.

1- Les logements concernés

a. Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

b. Conditions d'assujettissement des locaux

i. Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

ii. Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Attention : sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

a. Appréciation, durée et décompte de la vacance

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

b. La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2^o du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

En 2025, 70 % des logements vacants (sur les 255 que comptaient la commune) se concentraient dans le périmètre du centre ancien.

Pour information, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

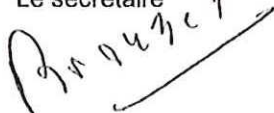
La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

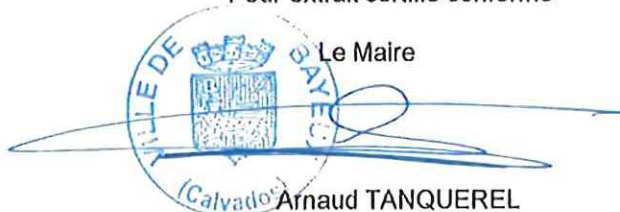
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire



Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 07

OBJET : Finances – Taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts qui détermine les modalités d'imposition de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1409 du code général des impôts qui détermine la valeur locative d'un logement,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Considérant que le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a proposé de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20% la première année et à 40% à partir de la deuxième année.

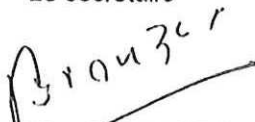
La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **De fixer** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20% la première année et à 40% à partir de la deuxième année ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 08

OBJET : Finances – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant que la ville de Bayeux va faire l'objet dans les prochaines années d'une forte pression foncière et financière. En effet, celle-ci, dans notre département et encore plus spécifiquement sur notre territoire, ne cesse de croître. Afin de maîtriser au mieux cette donnée, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (BROUZES Richard, LE COUTOUR Alexis et ANFRANI Lou ayant voté contre), **décide :**

- **De limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés

de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, achevés à partir de 2027, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 09

OBJET : Commande Publique – Création d'un groupement de commandes des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable Route de Caen.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

Vu la délibération n° 1 prise par le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 21 prise par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 2 octobre 2025

Vu la délibération n° 2 prise par le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 22 prise par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la convention multipartie de reversement de subvention en date du 26 septembre 2025

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur des missions de maîtrise d'œuvre pour la

réalisation d'une liaison cyclable Route de Caen.

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participeront la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes de Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Richard BROUZES

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 10

OBJET : Affaires Générales – Adoption du règlement intérieur (RI) du Conseil Municipal.

VU les articles L.2121-1 à L.2121-41 du CGCT, et particulièrement son article L.2121-8 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est tenu d'adopter le règlement régissant son fonctionnement dans un délai de 6 mois à compter de son élection, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé ;

Ce projet de règlement intérieur est composé comme suit :

- PREAMBULE.
- CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal.
- CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs.
- CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal.
- CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations.
- CHAPITRE V : Procès-verbal & liste des délibérations.
- CHAPITRE VI : Dispositions diverses.

Ce projet de règlement intérieur propose notamment de réglementer :

- Les réunions des commissions thématiques et légales ;
- La préparation et l'envoi des convocations et ordres du jour des séances ;
- Les conditions de consultation des projets de contrat de service public ;
- Les modalités des questions écrites et orales ;
- L'organisation et le fonctionnement interne du Conseil Municipal ;
- La police des séances ;
- La rédaction des procès-verbaux des séances ;

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (BROUZES Richard, LE COUTOUR Alexis et ANFRIANI Lou s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire

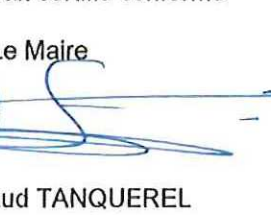


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme



Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 11

OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à départ :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef de secteur cimetières.

Suite à une réorganisation de service et d'un départ à la retraite :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent des musées.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

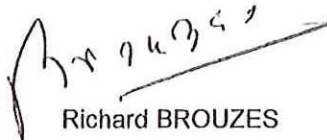
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Richard BROUZES

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 12

OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du service de l'action culturelle conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- 2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein des cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet**, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien du domaine public au sein du service Voirie - Propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service Voirie - Propreté - Urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet**, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet**, pour occuper les fonctions de gardien / agent d'entretien polyvalent au sein du service des Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **10 postes d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, selon les quotités de temps de travail listées ci-dessous** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum à compter de décembre 2026, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- dont 2 postes à 23/35^{ème},
 - dont 2 postes à 18/35^{ème},
 - dont 3 postes à 10.5/35^{ème},
 - dont 3 postes à 7/35^{ème}.

Le recrutement s'effectuera en fonction de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 13

OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivants :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé. S'agissant de la tarification, il est également rappelé que la rémunération brute journalière agent est de 65 € pour les animations en centre. Compte tenu des spécificités liées aux séjours (déplacement, horaires, durée...), il convient dès lors de proposer une rémunération différenciée, à savoir 75 € brut/agent par jour.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE pour les animations en centre.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

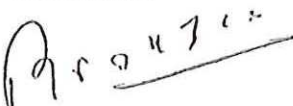
La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Éducatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- De fixer les rémunérations brutes journalières à 65,00€ (brut agent) pour les contrats animations en centre et 75,00€ (brut agent) pour les contrats séjour ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 14

OBJET : Personnel – Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.827-12,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 d'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance » du Centre de Gestion du Calvados,

Vu les avis favorables des CST du 15 novembre 2024 et du 21 novembre 2025 portant respectivement sur la mise en place de la protection sociale complémentaire « prévoyance » et les montants de participation employeur,

Considérant la tenue d'un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire du fait du renouvellement des instances suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026,

Aujourd'hui, la ville de Bayeux adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Calvados et la MNT pour la partie « Santé » et « Prévoyance ».

Suite au renouvellement des instances lié aux élections de mars dernier, il est impératif d'avoir un débat autour de la Protection Sociale Complémentaire.

Tout d'abord, quelques rappels :

- ✓ Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé),
- ✓ La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :
 - Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage,
 - Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les obligations des collectivités à ce jour :

- ✓ **Prévoyance (depuis le 1^{er} janvier 2025)** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent → en œuvre au sein de la collectivité via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de 10€,
- ✓ **Santé – mutuelle (depuis le 1^{er} janvier 2026)** : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent → en œuvre au sein de la collectivité via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de 20€ pour l'agent, 10€ pour le / la conjoint(e) et 5€ par enfant,

Point de situation au 1^{er} septembre 2026 :

Adhérent Contrat Santé : 75 adhérents soit 33 femmes et 42 hommes pour un montant de participation employeur total de 1 820€.

Adhérent Contrat prévoyance : 7 adhérents soit 4 femmes et 3 hommes pour un montant de participation employeur total de 70€.

Les futures échéances pour la ville de Bayeux :

La loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance impose aux collectivités de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2029 :

- La mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.
- Une participation financière minimale à hauteur de 50% de la cotisation due par chaque agent pour les garanties minimales obligatoires.

Il est donc proposé de respecter le rétro planning suivant :

- 1^{er} janvier 2029 : Application de la loi n°2025-1251 comme évoqué ci-dessus
- Septembre à Décembre 2028 : Information auprès des agents des évolutions en termes de participation employeur et d'obligation d'adhésion à un contrat prévoyance.
- Août à septembre 2028 : intégration du coût dans le travail du Débat d'orientation budgétaire 2029
- Juin/juillet 2028 : délibération entérinant le choix du contrat collectif ainsi que la participation obligatoire de l'employeur pour les contrats prévoyances
- Mai/Juin 2028 : présentation en commission « Affaires générales, Personnel, Egalité Femmes Hommes et Sécurité »
- Mai/Juin 2028 : présentation au comité social territorial
- Janvier à Mai 2028 : Analyse du coût et travail sur la participation employeur
- Janvier à Mai 2028 : échange avec le Centre de Gestion pour connaître le choix du contrat Groupe pour la période 2029-2032

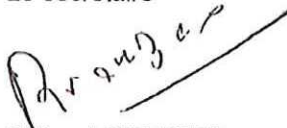
La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- De valider les informations portées à leur connaissance ;
- De programmer, grâce au rétro planning, l'année 2028 avec les différentes échéances RH pour la protection Sociale complémentaire « prévoyance » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etalent présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 15

OBJET : Personnel – Délibération modificative de la partie 1 et 2 de la délibération du 14 décembre 2005 concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.712-1 à 712-4,

Vu le code du Travail pour les apprentis,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et notamment l'article 2, relatif à la mise en place des IHTS,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2005 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2008-199 du 27 février 2008 modifiant le décret n°2002-60 sur la majoration des IHTS,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 qui modifie le décret de 2002.

Est exposé au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. La délibération du 14 décembre 2005, étant caduque, plusieurs éléments doivent être modifiés afin de se mettre en conformité avec la législation.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Cette délibération abroge l'ancienne sur la partie des majorations et des cadres d'emplois concernés par le versement des IHTS. Le décret du 27 février 2008 et du 19 novembre 2007 précise ces modifications.

1. Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaires des IHTS :

Modifié par : Tout agent de catégorie C et B à temps complet. Les fonctions impactées sont listées dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Les agents non titulaires de droit public de même catégorie et les apprentis majeurs peuvent en bénéficier.

Attention, les heures supplémentaires d'un apprenti mineur ne sont pas autorisées (sauf dérogations spécifiques légalement prévues.)

Critères d'attribution : heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur ou du chef de service. Elles sont signalées soit par une badgeuse soit par un relevé mensuel signé du supérieur hiérarchique et envoyé à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité pour paiement.

Elles sont limitées à 25 heures par mois y compris celles du dimanche, des jours fériés et de nuit.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation totale ou partielle sous la forme de repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (taux horaire majoré) en utilisant les coefficients suivants :

Modifié par le décret n°2008-199 du 27 février 2008 et n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 :

125 % pour les 14 premières heures

127 % pour les suivantes.

La majoration des heures supplémentaires de dimanches et jour fériés et des heures de nuit sont les suivantes :

Nuit : IHTS majorée de 100%

Dimanches et jour fériés : IHTS majorée de 2/3.

Conditions de récupération :

Modifié par :

- Les heures supplémentaires normales sont récupérables heure pour heure.
- Une heure supplémentaire de dimanche et jours fériés fait l'objet d'une majoration suivant un coefficient multiplicateur de 1.67. (1 heure supplémentaire effectuée = 1h40 récupérée)
- Une heure supplémentaire de nuit donne lieu à une récupération d'une heure majorée de 100%, soit un coefficient multiplicateur de 2 (1 heure supplémentaire effectuée = 2h récupérées)

Il convient de considérer que les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du « service de nuit, au-delà de la durée normale du travail », s'entendent des heures accomplies entre 22 h et 7 h.

Cas particulier pour les apprentis majeurs :

Les majorations sont les suivantes :

- 125% pour les 8 premières heures
- 150% pour les suivantes dans la limite que fixe le Code du Travail.

Les conditions de récupération sont identiques à celle des agents publics.

Cette nouvelle délibération abroge l'ancienne.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

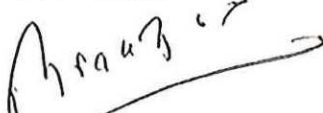
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **De décider** de modifier les éléments de la délibération du 14 décembre 2005 par ceux proposés ci-dessus ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 16

OBJET : Cimetières – Développement et aménagement des sites cinéraires des cimetières de Bayeux.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-19, L.2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants,

Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

Vu l'arrêté AM SG2026-578 en date du 26 juin 2026 et portant renouvellement du règlement général des cimetières,

Considérant que les communes de 2000 habitants et plus doivent disposer d'un site cinéraire, espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes appelés cavurnes.

Considérant la nécessité de s'adapter aux pratiques funéraires qui montrent une augmentation du recours à la crémation, suite à une évolution des mentalités et qui concerne près de la moitié des obsèques.

Considérant que face à cette situation, la Ville de Bayeux a investi et compte actuellement en équipements communaux au cimetière de l'Ouest 7 columbariums tous saturés, 78 cavurnes dont 11 sont à disposition et un jardin du souvenir constitué de 2 puits de dispersion des cendres. Et au cimetière de l'Est, 71 cavurnes dont 9 sont à disposition.

Considérant que ces équipements sont proches de la saturation et qu'en 2025, les achats de cavurnes et de cases de columbarium ont été supérieurs aux achats de concessions funéraires.

Considérant la nécessité de répondre favorablement à une demande toujours croissante de nos concitoyens en matière cinéraire pour inhumer leurs défunts.

Considérant l'importance de mener une réflexion sur l'aménagement diversifié de nos cimetières compte tenu de la nécessité de développer nos sites cinéraires et de proposer des concessions funéraires.

Considérant qu'il a été installé en 2026, un columbarium et à nouveau des cavurnes dans chaque cimetière.

Il est envisagé dès 2027 suite aux reprises de concessions en état d'abandon, de créer en lieu et place un nouvel espace qui sera végétalisé et pourra accueillir au moins 20 cavurnes au cimetière de l'Est et

d'y installer un deuxième columbarium.

En parallèle, il est préconisé dès 2027 au cimetière de l'Ouest, de réaliser l'extension du site cinéraire en section 22 pour réceptionner 50 cavurnes en 5 ans et d'acquérir 2 columbariums.

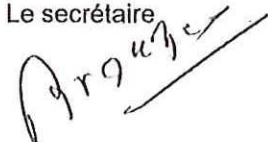
La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De réaffirmer**, dans le cadre du nouveau mandat, l'approbation au cimetière de l'Est, du nouveau columbarium installé en 2026 ;
- **D'approuver** pour 2027 l'installation d'un deuxième columbarium et la création d'un site pour y accueillir des cavurnes ;
- **D'approuver** pour 2027 au cimetière de l'Ouest, l'extension du site cinéraire en section 22 et l'achat de 2 columbariums ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire



Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui **23 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 17

OBJET : Sécurité – Prolongation de l'expérimentation de dispositifs de vidéoprotection urbaine à Bayeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les recommandations de la CNIL en matière de vidéoprotection ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal en date 1^{er} octobre 2025 portant sur le déploiement à titre expérimental de dispositifs de vidéoprotection urbaine à Bayeux et création d'un traitement de données à caractère personnel.

Vu l'arrêté Préfectoral CAB-BSOP-2025-433 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour la commune de Bayeux en date du 20 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris acte du résultat de la consultation organisée du 17 au 25 avril 2025 sur la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux (21,63 % des inscrits (2 052 voix) ont pris part au vote avec 69,98 % favorables - (OUI : 1 436 voix) et 30,02 % défavorables - (NON : 616 voix). 0,77 % de votes blancs (16 votes blancs) ont par ailleurs été enregistrés) en autorisant par délibération en date du 1^{er} octobre 2025 le déploiement à titre expérimental de dispositifs de vidéoprotection urbaine à Bayeux jusqu'au 31 décembre 2026 en vue d'évaluer la pertinence de ce dispositif et le coût d'un tel déploiement sur le reste du territoire communal. Cette expérimentation vise notamment à déterminer le besoin en éclairage nocturne des rues qui seront vidéoprotégées. Ce n'est que dans un second temps que le Conseil Municipal sera amené à statuer sur un plan plus général de déploiement de la vidéoprotection urbaine à Bayeux.

Cette expérimentation a été autorisée par la Préfecture par arrêté préfectoral en date du 20

février 2026 pour une durée de 5 ans. Le Conseil Municipal ayant donné son autorisation pour exploiter ces caméras que jusqu'au 31 décembre 2026, il conviendrait toutefois de prolonger cette expérimentation jusqu'au 30 juin 2027 afin que des tests logiciels et matériels soient réalisés avec d'autres prestataires sur ces mêmes emplacements et dans les mêmes conditions que l'expérimentation initiale.

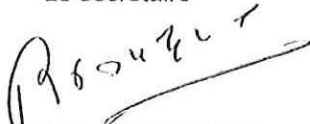
La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (BROUZES Richard, LE COUTOUR Alexis et ANFRIANI Lou ayant voté contre), **décide** :

- **De prolonger** l'expérimentation de dispositifs de vidéoprotection urbaine à Bayeux jusqu'au 30 juin 2027 pour trois caméras de vidéoprotection urbaine à Bayeux, dont une au Collegium (2 rue des Billettes), une à l'angle du siège de Bayeux Intercom (rue du Marché/Rue Montfiquet) et une à l'Espace Saint Patrice conformément au plan et à l'arrêté préfectoral annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant l'envoi à la CNIL d'un engagement de conformité ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation à la Préfecture du lieu d'implantation du système.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 18

OBJET : Sécurité – Déploiement de dispositifs de vidéoprotection pour l'aire de camping-cars « Trébucien » à Bayeux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les recommandations de la CNIL en matière de vidéoprotection ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2026 portant fixation des tarifs des redevances de l'aire de camping-cars « Trébucien » à Bayeux ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris acte du résultat de la consultation organisée du 17 au 25 avril 2025 sur la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux (21,63 % des inscrits (2 052 voix) ont pris part au vote avec 69,98 % favorables - (OUI : 1 436 voix) et 30,02 % défavorables - (NON : 616 voix). 0,77 % de votes blancs (16 votes blancs) ont par ailleurs été enregistrés). L'aire dédiée aux camping-cars, située rue Pierre Trébucien, a fait cet hiver l'objet de travaux visant à offrir aux usagers des conditions d'accueil optimales. Proposant jusqu'ici le seul stationnement, le site est désormais doté de la palette de services attendus par les camping-caristes : vidange des eaux grises (eaux usées), vidange des eaux noires (cassette WC), distribution d'eau, branchement électrique. Dans la continuité de l'expérimentation en cours qui a été approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2025, il est désormais proposé de procéder à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur l'aire de stationnement située Rue Pierre Trébucien.

Ce dispositif a pour objectif d'assurer la sécurité des usagers et des équipements, de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que de permettre au prestataire en charge de la gestion du site de visualiser l'aire de stationnement lorsqu'un usager sollicite une assistance via le dispositif d'appel mis à sa disposition.

Le système envisagé comprend l'installation de 3 caméras couvrant différentes zones du parking. Les images seront accessibles uniquement aux personnes habilitées dans le strict cadre de leurs missions. Il est précisé que chaque caméra comporte deux flux distincts. L'un est un flux vidéo pouvant être visionnés en direct et enregistré consultable par les policiers, agents techniques habilités en tant que système de vidéoprotection soumis à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure. L'autre flux n'est consultable que par le prestataire de gestion du parking lorsqu'un usager sollicite une assistance via le dispositif d'appel mis à sa disposition et constitue un traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci conformément à l'article 6 b) du Règlement Général sur la Protection des Données. Des lecteurs de plaques d'immatriculation sont aussi installés pour assurer la gestion de l'aire et les problématiques de recouvrement des prestations.

Monsieur le Maire précise qu'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) a été réalisée afin d'évaluer les enjeux liés au traitement des données personnelles mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection sur l'aire de stationnement située Rue Pierre Trébucien de la façon suivante :

//Pour le dispositif de vidéoprotection :

Les données traitées pour le flux vidéoprotection sont les suivantes :

Conformément à l'article R253-1 du Code de la sécurité intérieure, ne sont traitées que :

- Les images captées par les systèmes de vidéoprotection,
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement,

Le lieu où ont été collectées les images. La durée de conservation des données est de 21 jours. A l'issue de ce délai, les données sont automatiquement supprimées. Toutefois, lorsque les données sont extraites pour les besoins d'une procédure judiciaire ou administrative, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures et pour la durée correspondante.

Les finalités du traitement :

Les finalités pouvant être poursuivies par la vidéoprotection sont précisément déterminées à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Conformément à ce texte, la finalité poursuivie est :

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

Des affiches comportant un pictogramme représentant une caméra seront présentes sur le lieu vidéoprotégé afin d'informer les personnes concernées de l'existence d'un système de vidéoprotection. Ces affiches comportent un premier niveau d'information (responsable de traitement, finalités, durée de conservation, droits des personnes concernées) et renvoient vers le site de la ville de Bayeux, qui comprendra les informations complètes (responsable de traitement, finalités, base légale, destinataires de données, durée de conservation, droits des personnes concernées, coordonnées du responsable de traitement et du Délégué à la protection des données, droit de saisir la CNIL et coordonnées de la CNIL).

Les flux de données sont isolés dans un réseau dédié spécifique, l'accès à ce réseau est filtré par un firewall (équipement de filtrage d'accès au réseau) de sorte que l'accès au réseau soit sécurisé et contrôlé. Par ailleurs, les enregistrements et données ne sont pas visionnés en temps réel. Ils ne sont consultés qu'en cas d'incident ou sur demande. Dès lors, la quantité de données visionnées est minimisée.

L'accès aux enregistrements est filtré par un reverse proxy. Seuls les postes informatiques et personnes habilitées peuvent passer cette barrière et accéder au logiciel d'enregistrement. Les accès dans le reverse proxy sont journalisés, de même, l'enregistreur possède une gestion des droits d'accès et son propre système de journalisation.

L'accès aux données est strictement contrôlé et limité par authentification [aux agents des services de police ou des unités de gendarmerie nationales et les agents des douanes et des services d'incendie et de secours, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés ; Au maire ainsi que, lorsqu'ils sont délégués de fonctions de police municipale au sens de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L. 2122-18 du même code, ses adjoints et les membres du conseil municipal ; Aux agents de police

municipale ainsi que les agents mentionnés aux articles L. 531-1, L. 532-1 et L. 533-1 individuellement désignés et habilités par le maire par arrêté. Conformément au Code de la sécurité intérieure, les opérations réalisées sur les données font l'objet d'une journalisation conservée pendant une durée de 3 ans afin de connaître qui a accédé aux enregistrements et quand. Au surplus, La piste cyclable située dans le champ de vision de ces caméras fera systématiquement l'objet d'un floutage, quel que soit le flux vidéo.

Enfin, ce traitement ne pourra être mis en œuvre qu'après l'envoi d'un engagement de conformité auprès de la CNIL, et est conditionné à la délivrance d'une autorisation pour une durée de 5 ans par arrêté Préfectoral.

II/Pour le dispositif d'assistance aux usagers de l'aire de camping-cars :

Les données traitées sur le fondement de l'article 6b du RGPD pour le flux d'assistance lorsque celui-ci est activé par un usager sont les suivantes :

- Les images captées par les systèmes de caméras seulement en temps réel
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement,
- Le lieu où ont été collectées les images.
- Enregistrement de la voix pour un dialogue vocal avec l'opérateur à distance

Finalités :

La finalité du traitement repose sur l'exécution contractuelle ou précontractuelle des prestations de services offertes par la Ville aux usagers par l'aire de camping-cars « Trébucien » afin de permettre l'assistance des usagers à leur demande.

En matière de mesure protectrice des droits, il est indiqué que la société Citédia intervient en tant que sous-traitant du traitement. Il n'existe pas de transfert de données en dehors de l'Union européenne. Les flux de données ne sont pas conservés par l'entreprise.

III/Pour le dispositif de traitement des données de plaque d'immatriculation pour le paiement des prestations

Les données traitées sur le fondement de l'article 6b du RGPD pour la collecte et le traitement des données de plaques d'immatriculation sont les suivantes :

Numéro de plaque entrée, numéro plaque sortie, date d'entrée, date de paiement, date de sortie, montant payé, photo plaque entrée, photo contexte véhicule entrée, photo plaque sortie, photo contexte plaque sortie.

Les données historisées (dans les limites des recommandations CNIL) : Numéro de plaque entrée, numéro plaque sortie, date d'entrée, date de paiement, date de sortie, montant payé ; Les données photo plaque entrée, photo contexte véhicule entrée, photo plaque sortie, photo contexte plaque sortie sont stockées sous la limite de 14 jours.

Les finalités :

- Permettre l'exploitation du parking
- Permettre de payer automatiquement en saisissant son numéro de plaque, et calculer un montant entre le moment de l'arrivée et la sortie
- Corréler des erreurs de lecture de plaque entre la caméra d'entrée et de sortie (En regardant les images).
- Répondre à des problématiques de paiement / lecture de plaque aux usagers

Les sous-traitants :

- Flowbird / Parkeon héberge le dispositif logiciel
 - Citédia : Corréler les erreurs de lecture de plaque et répondre aux usagers
- Les accès au logiciel se font par utilisateur / mot de passe. La demande de création d'un accès se fait par ticket auprès de FlowBird / Parkeon. Le service informatique => Pour diagnostiquer des pannes, erreurs. Electriciens Bayeux => Pour diagnostiquer des pannes (Caméras ...) Citédia => Corréler les erreurs de lecture de plaque et répondre aux usagers

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Égalité Femmes/Hommes et Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 7 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

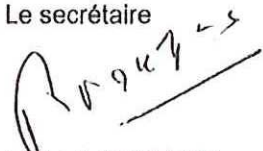
- **D'approuver** le déploiement de trois caméras et de lecteurs de plaques d'immatriculation sur l'aire de stationnement des camping-cars située Rue Pierre Trébucien à Bayeux conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** la création d'un traitement de données à caractère personnel provenant de l'installation de ce dispositif aux conditions (responsable de traitement, finalités, base légale, destinataires de données, durée de conservation, droits des personnes

concernées) prévues par l'analyse d'impact relative à la protection des données annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant l'envoi à la CNIL d'un engagement de conformité ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation à la Préfecture du lieu d'implantation du système.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire



Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 19

OBJET : Solidarités – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du « 14 ».

Dans le cadre des compétences résultant de la protection de l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Soucieux de réinterroger l'efficacité de ses actions et de les adapter aux évolutions qu'ont pu connaître la société et les territoires, le Département a mené une réflexion visant à renouveler et moderniser son approche de la prévention spécialisée. C'est dans ce contexte que depuis le 1^{er} janvier 2023, cette mission est portée l'établissement Le 14.

Le 14 exerce sa mission dans le respect de la réglementation visant à encadrer l'action de la prévention spécialisée, et notamment l'arrêté interministériel relatif aux clubs de prévention du 4 juillet 1972 décrivant l'action selon les principes suivants : « dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion », en cohérence avec le projet d'établissement.

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles :

- par le travail de rue des éducateurs.trices, pour se faire connaître, reconnaître et accepter par les habitants et les partenaires et permettre un diagnostic social sur le terrain afin de proposer des préconisations ;
- par un accompagnement individuel fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale (soutien psycho-affectif, décrochage scolaire, santé, vie familiale, rappel à la loi...) ;
- par des actions collectives, pour inscrire les jeunes dans une démarche collective et plus globale (chantiers et ateliers éducatifs, actions citoyennes, sorties culturelles et sportives...).

La prévention spécialisée agit en collaboration étroite avec l'ensemble des **partenaires locaux** dans une logique de **coordination des territoires** et en **concertation** avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ socio, médico-éducatif (collège, assistante sociale de secteur, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), associations et autres). Son action ne peut, en effet, n'être efficiente que si elle s'articule pleinement avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés et en complémentarité.

La mission de prévention spécialisée repose sur cinq principes fondateurs :

- La libre adhésion
- L'anonymat
- Le partenariat
- La non-institutionnalisation des pratiques
- L'absence de mandat nominatif "

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature pour devenir représentant au Conseil d'administration du « 14 » et rappelle que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (L.2121-21 CGCT) mais de recourir au vote à main levée (scrutin uninominal par siège à pourvoir : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

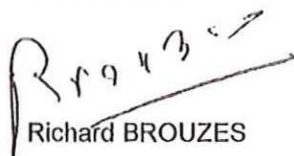
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- De procéder au scrutin uninominal à la majorité absolue par vote à main levée ;
- D'élire Madame Louise GENDRY afin de siéger au Conseil d'Administration du « 14 » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Richard BROUZES

Le Maire


Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 20

OBJET : Musées – Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et l'Université de Tours pour le compte des Presses Universitaires François-Rabelais (PUFR) pour la publication de l'ouvrage *A la table de la Tapisserie de Bayeux*.

Les Presses Universitaires François-Rabelais (PUFR) éditent une collection d'ouvrages grand public rédigés par des spécialistes sur la thématique « A la table de » et proposent d'établir un partenariat avec la Ville de Bayeux pour la publication d'un volume consacré à la Tapisserie de Bayeux. La rédaction en sera assurée par Alban Gautier, professeur d'histoire médiévale à l'université de Caen Normandie et partenaire scientifique régulier du musée.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre la Ville de Bayeux et les PUFR pour la publication du livre, cadré pour un volume de 128 pages (format 12x17 cm) et tiré initialement à 2500 exemplaires pour un prix de vente de 9.90 € TTC.

La Ville de Bayeux s'engage à fournir au PUFR des images hautes définitions de la Tapisserie de Bayeux et à faciliter la diffusion de l'ouvrage. L'équipe scientifique du Musée rédigera également un avant-propos présentant l'angle choisi et l'intérêt du sujet. La Ville de Bayeux s'engage pour un pré-achat de 500 exemplaires, avec une réduction de 30 %, qui seront commercialisés dans la boutique du Musée de la Tapisserie de Bayeux, les PUFR commercialisant également l'ouvrage par leurs réseaux habituels. En cas de commande supplémentaire, la Ville de Bayeux bénéficiera de conditions tarifaires préférentielles selon un barème défini dans la convention.

Les PUFR s'engagent à mobiliser leurs compétences, leurs prestataires et leurs réseaux pour produire et diffuser le livre, et à mentionner le partenariat avec la Ville de Bayeux sur la quatrième de couverture du livre par l'apposition des logos de la Ville de Bayeux et du Musée de la Tapisserie.

La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 9 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

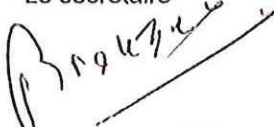
- **D'approuver** la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Bayeux et l'Université de Tours pour la publication de l'ouvrage *A la table de la Tapisserie de Bayeux*, jointe à la délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

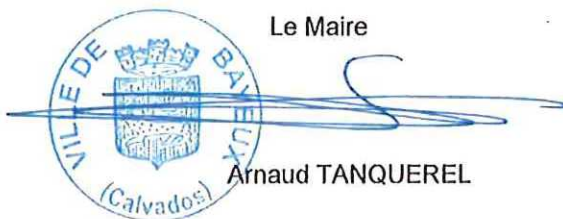
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire



Richard BROUZES

Le Maire



Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 21

OBJET : Musées – Adoption de la convention de dépôt du portrait de Madeleine Angélique Françoise de Gauréault, Comtesse de Flers, au Musée du Château de Flers.

Le musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard a été sollicité par le musée du château de Flers pour un prêt de trois ans de l'huile sur toile *Portrait de Madeleine Angélique Françoise de Gauréault du Mont Comtesse de Flers* de Baziray (Paris vers 1690 - Lanvellec 1757) (inv. P0310). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une exposition sur la famille des comtes de Flers qui débutera au printemps 2027. La présentation au public de deux cercueils en plomb du XVIII^e siècle liés aux comtes de Flers en sera le point fort. Ils ont en effet été découverts en 2014 à l'emplacement d'une ancienne église de la place Saint-Germain à Flers à l'occasion d'un diagnostic archéologique.

Le portrait de la comtesse de Flers conservé au musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard a naturellement toute sa place dans cette manifestation pour recontextualiser les découvertes de 2014. Habituellement en réserve, l'état de ce tableau n'en permet pas l'exposition. L'emprunteur s'engage à financer le coût de restauration nécessaire à sa présentation. La programmation culturelle du musée ne prévoyant pas l'installation de cette œuvre dans le parcours de visite à moyen terme, ni sa restauration, un accueil favorable à un prêt de longue durée, sous la forme d'un dépôt de trois ans au musée du château de Flers, est envisagé.

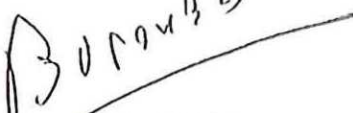
La Commission « Tourisme, Musée, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 9 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

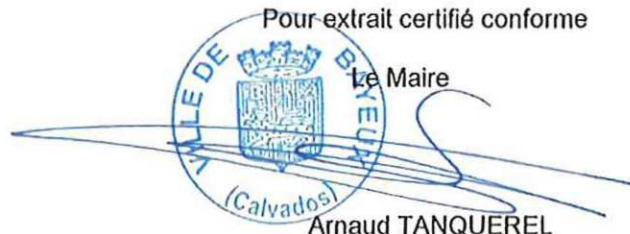
- **D'approuver** la convention de dépôt du *Portrait de Madeleine Angélique Françoise de Gaureault du Mont Comtesse de Flers* de Baziray au musée du château de Flers, jointe à la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire


Richard BROUZES

Pour-extrait certifié conforme


Le Maire
Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 22

OBJET : Travaux – ENEDIS – Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de d'électricité de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Considérant le mode de calcul de la redevance qui s'appuie sur le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023.

Considérant le coefficient de réactualisation applicable de 1.5983

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'électricité pour l'année 2026, le montant de la RODP est déterminé comme suit :

$((0.381 \text{ €} \times 13\,043 \text{ habitants}) - 1\,204) \times 1.5983$

Le montant à percevoir de la RODP sur 2026 est de 6 018 €

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 3 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'arrêter** le montant des redevances ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Le secrétaire



Richard BROUZES

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Arnaud TANQUEREL

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Date de convocation : 16 septembre 2026

Aujourd'hui **23 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Maire.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud – JAMIN Loïc – BION-HETET Carine – LEMARESQUIER David – CHABERTIER Emmanuelle – BAREY Didier – FAVRE Frédérique – MARIE Aurélien – MORINEAU Axelle – MOULIN Édouard – LEPAULMIER Jean – VALETTE Agnès – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – MEZERETTE Denis – BOUDARD Isabelle – ANNE Franck – LAISNEY Olivier – LEHERPEUR Nathalie – AUBERT Anne-Elisabeth – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – PACARY Guillaume – ANDRÉ Aurélien – DAVID Benoît – CHAUVEL Ophélie – ADELIN Bérénice – GENDRY Louise – BROUZES Richard – LE COUTOUR Alexis

Absents excusés : DUPONT Anastasia (pouvoir à JOLIBOIS Marie-Emmanuelle) – DORBEC Gabin (pouvoir à GENDRY Louise) – ANFRIANI Lou (pouvoir à BROUZES Richard)

Absents : PHILIPS Catherine

Richard BROUZES est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 23

OBJET : Travaux – Musée de la Tapisserie – Approbation du règlement amiable d'un différend par un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Bayeux et CHEVALIER DIAG CM.

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 mars 2026 relatives aux délégations du Maire ;

VU les discussions engagées entre les parties ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer le Conseil municipal de la naissance d'un différend entre l'entreprise CHEVALIER DIAG CM (sise 24 Route de Pont-Farcy, 50 420, TESSY BOCAGE) et la Commune de Bayeux ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de régler ce différend de manière amiable ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une transaction est conforme à l'intérêt de la Commune de Bayeux en ce qu'elle permet de mettre fin au litige de manière amiable, rapide et sécurisée, tout en évitant les aléas et les coûts d'une procédure contentieuse ;

L'article 2044 du Code civil dispose : « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

L'objet du protocole transactionnel est de mettre fin à la contestation ci-dessus. Les parties réalisent des concessions réciproques, énoncées ci-dessous :

D'une part, la Commune de Bayeux renonce à engager toute action en responsabilité, pour le préjudice qu'elle estime avoir subi, contre l'entreprise CHEVALIER DIAG CM, en contrepartie de la perception d'une indemnité de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC.

D'autre part, l'entreprise CHEVALIER DIAG CM procède au versement une indemnité de

8 700 € HT, soit 10 440 € TTC, à la Commune de Bayeux, en contrepartie de l'abandon de toute poursuite afférente au différend, par la Commune de Bayeux.

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel prévoit des concessions réciproques et équilibrées entre les parties, et qu'il ne constitue en aucun cas une libéralité de la part de la Commune de Bayeux ;

CONFORMEMENT au CGCT, la signature du protocole transactionnel est soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sûreté » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 3 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

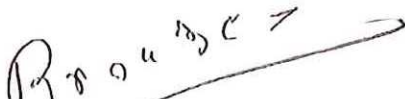
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- De prendre acte du protocole annexé à la présente délibération ;
- De consentir aux termes du protocole transactionnel entre la Commune de Bayeux et l'entreprise CHEVALIER DIAG CM (sise 24 Route de Pont-Farcy, 50 420, TESSY BOCAGE) ;
- D'approuver, conformément aux termes du protocole d'accord transactionnel, la perception, par la Ville de Bayeux, d'une indemnité de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC. ;
- De valider que le versement de cette indemnité interviendra sur le SIRET 21140047800270.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le protocole transactionnel.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire


Richard BROUZES

Le Maire


Arnaud TANQUEREL